

éco-social
Finance

La LOLF, outil de management de l'État

Votée en 2001, la nouvelle constitution budgétaire fondée sur la « performance » de l'État doit entrer en vigueur dans le budget 2006.

«Les mots "objectif", "performance", "évaluation", autrefois des voeux pieux, sont aujourd'hui dans notre droit », s'est félicité vendredi le ministre du Budget Jean-François Copé, lors de la présentation à la presse d'un rapport sur la LOLF (loi organique relative aux lois de finances). Autour de lui les rapporteurs, le député socialiste Didier Migaud et le sénateur (UMP) [Alain Lambert](#), ont présenté leurs travaux dans un numéro de duettistes censés représenter l'unanimité bi partisane qui a présidé à la mise en place, depuis 2001, de cette « nouvelle constitution financière » de la France.

Le vrai « père » de la LOLF, ce n'est ni Migaud ni [Lambert](#) mais Laurent Fabius, qui en avait lancé les travaux préparatoires lorsqu'il était président de l'Assemblée nationale, avant de suivre de près son élaboration après avoir pris le portefeuille de ministre de l'Économie. La réforme, destinée à entrer en vigueur le 1er janvier 2007, avait été adoptée le 1er août 2001 après un vote quasi unanime des Assemblées - seul le PCF s'était abstenu. « La LOLF est un outil neutre par rapport aux objectifs que peuvent avoir certains gouvernements », a indiqué vendredi Didier Migaud. À y regarder de près, la LOLF semble au contraire être un outil très politique, destiné à faciliter la réforme de l'État via les économies de personnels.

La LOLF marque le passage d'une logique des moyens - où les crédits sont groupés selon leur nature ou leur destination (personnels, etc.) - à une logique d'objectifs et de résultats, où les dépenses sont regroupées en « missions » (politiques publiques), « programmes » et « actions », définis selon leurs finalités, et faisant l'objet d'une évaluation. À l'intérieur d'un programme, le gestionnaire peut modifier la destination des crédits (des personnels vers les fournitures ou l'investissement, par exemple), sauf dans un cas : les dépenses de personnels ne peuvent être abondées par les dépenses d'un autre poste. Alors que rien n'empêche les crédits de personnel d'être convertis en crédits d'investissement. L'objectif est clair : pousser le cadre supérieur qui veut rendre son service plus « performant » (lire : moins cher) d'utiliser des crédits de personnel à son équipement informatique, tout en externalisant une partie de ses missions. La LOLF a déjà commencé à porter ses fruits, se sont félicités les deux rapporteurs, qui demandent au gouvernement, afin que la réforme soit « appliquée dans toutes ses dimensions », de « respecter la sincérité budgétaire » en évitant de jouer sur les reports de crédits d'une année sur l'autre. Ils préconisent également d'« approfondir la logique de responsabilisation », en poursuivant la modernisation de la gestion publique. « La LOLF est parfaitement compatible avec le statut général de la fonction publique », ont-ils tenu à préciser.